



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 septembre 2020 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 17 et 31 août et 8 septembre 2020**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Signature d'une lettre d'entente pour un poste de technicien en génie civil
 - 5.2 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 137, chemin des Dalles (ratio d'occupation d'un quai supérieur à la norme)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 104, chemin du Lac-Beauchamp (implantation d'un poulailler en cour avant)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le 20, chemin de la Chute (superficie d'un bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 446, route 329 (empiètement dans la rive)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 110, chemin du Domaine-Escarpé (empiètement dans la marge arrière)
 - 6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 772, chemin Charbonneau (superficie d'un quai)
 - 6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 711, chemin Régimbald (empiètements dans la rive et la marge avant)
 - 6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 435 825, route 125 Nord (bâtiment accessoire sans bâtiment principal)
 - 6.9 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 358 365 (lot commun), chemin Au-Cap-Blomidon (pourcentage de superficie des galeries supérieur à la norme)
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, chemin du Domaine-Escarpé (agrandissement)
 - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 617, rue Principale (remplacement d'une enseigne)
 - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1107, rue Principale (remplacement d'une enseigne)
 - 6.13 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 6 358 365 (lot commun), chemin Au-Cap-Blomidon (modification des phases 2 et 3)
 - 6.14 Amendement à la résolution 20-0713-292
 - 6.15 Demande de prolongation de délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 6.16 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 15-924 visant une harmonisation pour s'arrimer aux définitions du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
 - 6.17 Avis de motion pour modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie
 - 6.18 Gestion des constructions en fortes pentes

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Concours de photos printemps et été 2020
- 7.2 Nomination de membres du comité MADA

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Adoption du règlement 20-1071 modifiant le règlement 18-996 - travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2
- 8.2 Installation d'un lampadaire pour l'intersection des rues des Monts et des Jardins
- 8.3 Achat de criblure de pierre pour les périodes de verglas
- 8.4 Remplacement de l'éclairage au DEL - Pont de la Madone
- 8.5 Autorisation de paiement pour surveillance de chantier visant la réfection et le pavage de chemins pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12
- 8.6 Autorisation de paiement pour les réparations du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Donat
- 8.7 Approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.8 Approbation du décompte numéro 6 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12
- 8.9 Réception définitive des travaux de réfection du barrage du lac Baribeau
- 8.10 Prolongation d'un poste temporaire d'opérateur/chauffeur-manœuvre
- 8.11 Remplacement d'un chauffeur de camion
- 8.12 Ajout d'un panneau de signalisation d'arrêt à l'intersection des rues Principale et Lambert
- 8.13 Pavage des bris d'aqueduc dans le secteur villageois
- 8.14 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de la Place Saint-Donat - Ingénierie
- 8.15 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de la Place Saint-Donat - Architecture de paysage
- 8.16 Octroi d'un mandat pour l'aménagement d'un sentier à la Montagne Noire

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Divers

- 10.1 Dépôt du rapport d'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2018

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

20-0914-386 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en retirant les points :

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 772, chemin Charbonneau (superficie d'un quai)

6.16 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 15-924 visant une harmonisation pour s'arrimer aux définitions du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques



8.12 Ajout d'un panneau de signalisation d'arrêt à l'intersection des rues Principale et Lambert

En ajoutant le point :

8.16 Octroi d'un mandat pour l'aménagement d'un sentier à la Montagne Noire

3. Adoption des procès-verbaux des 17 et 31 août et 8 septembre 2020

20-0914-387 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le procès-verbal du 17 août 2020 soit et est adopté en remplaçant le nom et prénom dans le premier paragraphe de la résolution numéro 20-0817-358 se lisant maintenant comme suit:

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2020-1019, déposé par monsieur Richard Bertrand pour le lotissement sur le lot 5 435 975.

2. que les procès-verbaux des 31 août et 8 septembre 2020 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

20-0914-388 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 600 173,60 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

20-0914-389 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 31 août 2020				
No chèque	Date chèque	Fournisseur	Montant facture	Période remboursement
18476	2020-08-24	BMARTEL INC	3 762,77 \$	3
18482	2020-08-27	BMARTEL INC	1 881,39 \$	3
18501	2020-09-04	VENTE ELITE FORD	47 001,78 \$	3
			52 645,94 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

20-0914-390 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

<i>Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
18549	14-09-2020	Médias Transcontinental S.E.N.C.	527,51 \$
18585	14-09-2020	FNX-Innov	2 874,38 \$
18585	14-09-2020	FNX-Innov	13 164,64 \$
Total			16 566,53 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
18530	14-09-2020	Duo Design	183,96 \$
18586	14-09-2020	Équipe Laurence	1 724,63 \$
Total			1 908,59 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 18-1010 : réfection réservoir d'eau potable</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
15587	14-09-2020	Solmatech inc.	936,48 \$
Total			936,48 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 19-1030 : règlement parapluie</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
18536	14-09-2020	Équipe Indigo	1 264,73 \$
Total			1 264,73 \$

<i>Fonds de Règlement numéro 18-996 : Mise aux normes du barrage Ouareau</i>			
Chèque		Fournisseur	Montant
Numéro	Date		
18585	14-09-2020	FNX-Innov	2 816,89 \$
Total			2 816,89 \$

TOTAL	23 493,22 \$
--------------	--------------

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Dépôt du rapport budgétaire

20-0914-391 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 août 2010**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2019-2020 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 AOÛT 2020				
	Budget dépenses	Réel au 31 août 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	10 145 858	4 145 670	
Affectations	2 389 753	592 000	1 797 753	
total	16 681 281	10 737 858	5 943 423	64.37%
DÉPENSES 31 AOÛT 2019				
	Budget	Réel au 31 août 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	8 188 915	5 527 529	
Affectations	2 225 997	729 000	1 496 997	
total	15 942 441	8 917 915	7 024 526	55.94%

REVENUS AU 31 AOÛT 2020				
	Budget	Réel au 31 août 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	15 059 641	1 184 174	92.71%
REVENUS AU 31 AOÛT 2019				
	Budget	Réel au 31 août 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	13 924 939	1 709 906	89.06%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 août 2020 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 147 949 \$.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX 55-912-00-000 au 31 AOÛT 2020					
Solde au 31 décembre 2019					211 732 \$
Revenus 2020: 10 % pour lotissement					134 081 \$
Engagements:					
Resolution # 20-0528-214 fourniture et l'installation de système de contrôle d'accès électroniques et de caméras					(134 871) \$
Resolution # 20-0731-339 : acquisition de décorations de Noël					(52 494) \$
Resolution # 20-0731-341 : acquisition de signalisation et de matériel pour le plan de signalisation des sentiers					(10 489) \$
Numero du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Description	Montant	Dépense Net
18582	14-09-2020	DCM électrique	fournitures barrières	615.12 \$	561.68 \$
		TOTAL		615.12 \$	561.68 \$
Solde au 31 AOÛT 2020					147 949 \$

5. Administration générale

5.1 Signature d'une lettre d'entente pour un poste de technicien en génie civil

20-0914-392 Attendu la vacance du poste de technicien génie civil au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu l'affichage du poste ainsi que son comblement temporaire par un employé, tel que prévu à l'article 25.03 de la convention collective, titulaire d'un poste de préposé à l'aréna au sein de la Municipalité;

Attendu que l'employé confirme son intérêt pour le poste de technicien génie civil;

Attendu la nécessité pour la Municipalité que l'employé cumule les deux postes;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux tâches du salarié;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs et de la directrice générale adjointe - Ressources humaines et greffe en date du 4 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'affecter l'employée numéro 81 à un poste de technicien génie civil selon les besoins de la Municipalité et qu'il occupe le poste de préposé à l'aréna dans l'intervalle;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

5.2 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec

20-0914-393

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
2. de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel, ainsi qu'au ministre des Finances, M. Eric Girard.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 137, chemin des Dalles (ratio d'occupation d'un quai supérieur à la norme)

20-0914-394 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0085, présentée par Jean Labarre pour sa propriété située sur le chemin des Dalles, étant constituée du lot 5 634 137, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5235-79-0061, zone VR-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un quai projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, lequel prescrit qu'un quai ne doit pas occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé et il ne doit en aucun cas, être situé dans un chenal (passage navigable)

Dérogation demandée : permettre que le quai projeté occupe 1/3 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, en date du 20 juillet 2020 et portant le numéro de projet 2020-060 ;

Attendu que pour atteindre un ratio conforme de 1/10, le quai irait chercher un tirant d'eau de 30 cm à 14,35 mètres de la rive, ce qui, selon le propriétaire, est insuffisant pour installer un bateau de façon sécuritaire ;

Attendu que le tirant d'eau de 1 mètre ne peut être atteint, l'installation projetée du quai est prévue à l'endroit où la profondeur est maximale, soit de 60 cm, et, par conséquent, en dehors du passage navigable ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution 20-08-109;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 104, chemin du Lac-Beauchamp (implantation d'un poulailler en cour avant)

20-0914-395

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0089, présentée par Lorraine Vaillancourt et Charles Robidoux pour leur propriété située au 104, chemin du Lac-Beauchamp, étant constituée du lot 5 624 691, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-03-8401, zone VR-14 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un poulailler projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.10.1, paragraphe 7, alinéa b, relatif aux conditions d'implantation d'un poulailler, un poulailler comprenant un enclos ne doit pas se localiser en cour avant

Dérogation demandée : permettre que le poulailler projeté soit situé en cour avant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le terrain est étroit et présente des bandes de protection riveraine puisqu'il est riverain au lac Beauchamp et est contigu à un cours d'eau ;

Attendu que le bâtiment principal est situé à 3,5 mètres de la ligne de propriété latérale droite, à 1 mètre de la bande riveraine d'un cours d'eau situé du côté gauche et à 18 mètres du lac Beauchamp, les cours latérales et arrière n'offrent pas suffisamment d'espace pour y aménager un poulailler ;

Attendu que le poulailler projeté ne sera pas visible de la rue puisque le terrain est boisé en cour avant et que le bâtiment accessoire sera situé à environ 20 mètres de la ligne avant ;

Attendu que l'enclos du poulailler sera situé à plus de 2,5 mètres des lignes de terrains, ce qui respecte la réglementation ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-110;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.3 Demande de dérogation mineure pour le 20, chemin de la Chute (superficie d'un bâtiment accessoire)

20-0914-396

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0090, présentée par Anne Lafortune et Sylvain Nantel pour leur propriété située au 20, chemin de la Chute, étant constituée du lot 5 811 001, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4722-15-1523, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une serre domestique projetée ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30, pour une habitation de 1 à 2 logements, la superficie maximale d'une serre domestique est fixée à 30 m²

Dérogation demandée : permettre que la serre domestique projetée ait une superficie de 232,26 m²

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan de localisation de la serre projetée, préparé par les requérants, à partir du certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur géomètre, daté du 6 juillet 2015 et portant le numéro 1856 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan préliminaire de construction, préparé par Les Serres Guy Tessier, et daté du 21 juillet 2017 ;

Attendu que, selon les requérants, la réglementation ne permet pas une superficie suffisante pour une serre répondant à leurs besoins en termes de grandeur pour leur culture maraichère et le jardinage ;

Attendu que, pour permettre l'approvisionnement en eau et en électricité, les requérants souhaitent installer la serre projetée près du garage existant ;

Attendu la superficie du terrain, soit de 36 957 m², et que le lot contigu à l'arrière de la serre projetée et du garage existant appartient aux mêmes propriétaires ;

Attendu que l'implantation de la serre, avec un dégagement de 3,5 mètres au pourtour de celle-ci, et l'aménagement d'une allée d'accès au bâtiment projeté, nécessitera un déboisement d'une superficie totale d'environ 600 m² ;

Attendu que, puisque la serre ne sera pas visible de la rue, bien que l'endroit projeté pour l'implantation de ce bâtiment accessoire se situe à plus de 450 mètres d'altitude, le projet n'est pas assujéti à un PIIA ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-111 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogation mineure pour le 446, route 329 (empiètement dans la rive)

20-0914-397 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0091, présentée par France Joyal pour sa propriété située au 446, route 329, étant constituée du lot 5 811 660, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4826-87-3649, zone RT-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 10,97 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2020 et portant le numéro 4278 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires de construction, préparés par Isabelle Garceau, technologue professionnel, en date du 1^{er} juillet 2020, et portant le numéro 19-26 de ses dossiers ;

Attendu que la requérante souhaite exécuter des rénovations importantes sur l'ensemble du bâtiment principal et en profiter pour construire un garage attaché ;

Attendu que la présence en cour latérale gauche de l'installation septique et de l'entrée électrique empêche l'implantation d'un garage de ce côté du terrain ;

Attendu que la thermopompe, installée du côté droit de la maison, ne permet pas de reculer suffisamment l'implantation du garage de manière à ce qu'il soit situé en dehors de la bande de protection riveraine ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;



Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-112;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 110, chemin du Domaine-Escarpé (empiétement dans la marge arrière)

20-0914-398

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0086, présentée par Sylvain Charuest et Joanne Bourret pour leur propriété située au 110, chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 625 611, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-60-8260, zone RT-16 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant l'agrandissement projeté du bâtiment principal ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes RT-16, pour un bâtiment principal, la marge arrière prescrite est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée : permettre que, suite à l'agrandissement projeté, le bâtiment principal soit situé à 6,6 mètres de la ligne arrière

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2020 et portant le numéro 4227 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction préparés par Jean-Yves Rouleau, technicien en architecture pour la firme Anick Daoust Design architectural, en date du 28 mai 2020 ;

Attendu que la forme, la topographie du terrain, notamment une forte dénivellation en marge latérale droite, ainsi que la présence de l'installation septique en marge latérale gauche contraignent les requérants à implanter l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière ;

Attendu que le terrain se situant à l'arrière de la propriété est actuellement vacant ;

Attendu que l'agrandissement pourrait être de plus petite dimension, mais engendrerait la modification des plans de construction ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-113;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désire se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 772, chemin Charbonneau (superficie d'un quai)

Ce point est reporté.

6.7 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 711, chemin Régimbald (empiétements dans la rive et la marge avant)

20-0914-399

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0062, présentée par Gaétan Neault pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 810 711, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4728-06-5052, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal avec un garage attaché projeté ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes VR-13 pour un bâtiment principal, la marge avant prescrite est fixée à 5 mètres ;

Dérogation demandée :

- a)** permettre que le garage attaché projeté soit situé à 2,76 mètres de la ligne de lot avant ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- b)** Permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 10,44 mètres du cours d'eau ;
- c)** Permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 11,67 mètres du cours d'eau ;
- d)** Permettre que le balcon projeté soit situé à 10,70 mètres du cours d'eau ;



- e) Permettre que l'escalier projeté soit situé à 10,30 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- f) Permettre que la véranda projetée soit située à 10,75 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- g) Permettre que l'avant-toit projeté soit situé à 10,14 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 6 août 2020 et portant le numéro 4279 de ses minutes ;

Attendu le dépôt, le 6 août 2020, des plans préliminaires de construction préparés par la firme Maison Bonneville, modèle Natur-Évolutive ;

Attendu que le requérant possède le terrain depuis près de 40 ans et souhaite maintenant y ériger une habitation, son rêve de retraite ;

Attendu que le terrain est bordé par le lac Archambault et, à gauche, par un ruisseau intermittent ;

Attendu que la forme en pointe de tarte du terrain et les deux bandes riveraines limitent l'implantation du bâtiment principal, du puits et de l'installation sanitaire ;

Attendu que, dû à la forme particulière du terrain, un seul endroit permet d'accueillir l'installation sanitaire hors de la bande de protection riveraine et aucun autre emplacement sur le terrain ne permet l'implantation d'un bâtiment principal ;

Attendu qu'en raison des différents éléments liés au terrain, la première version des plans de construction a dû être modifiée pour réduire la superficie du bâtiment principal ;

Attendu que le lot 5 810 712, situé à droite du terrain et appartenant à la municipalité, étant considéré comme une rue, il est peu probable qu'une habitation résidentielle y soit construite ;

Attendu que le lot 5 810 712 est en partie boisé, ayant pour effet de créer un écran d'intimité naturel avec le prochain voisin construit ;

Attendu que puisqu'avant la rénovation cadastrale, le lot 5 810 712 était divisé en deux lots, dont un était une rue et l'autre un lot distinct considéré comme plage, la marge avant actuelle du lot 5 810 711 aurait été une marge latérale et, en vertu de l'article 5.8 du *Règlement de zonage 15-924*, aurait pu bénéficier d'une réduction de marge de 50 %, soit à 2,5 mètres ;

Attendu qu'en 2018, la municipalité avait refusé que le requérant acquière une partie du lot 5 810 712 dans le but d'augmenter la superficie de son lot et qu'il avait alors plutôt été invité à déposer une demande de dérogations mineures ;

Attendu que le requérant a l'intention de déplacer ou déménager le cabanon présent sur son lot, pour lequel le permis 89-120 a été délivré, et qui empiète dans la marge avant et dans la rive du ruisseau ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogations respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-115;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 435 825, route 125 Nord (bâtiment accessoire sans bâtiment principal)

20-0914-400

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-0081, présentée par Guy Boisjoli pour sa propriété située sur la route 125 Nord, étant constituée du lot 5 435 825, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-29-0278, zone VR-19 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une remise projetée ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal ;

Dérogation demandée : permettre que la remise projetée soit implantée sur un terrain vacant ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation produit par le requérant en date du 7 juillet 2020 ;

Attendu que le requérant vend son duplex pour déménager dans un condo, la remise projetée permettra d'y entreposer les biens meubles qu'il ne pourra utiliser dans l'immédiat, mais qu'il pourra utiliser lorsqu'il construira, dans quelques années, une habitation sur le lot ;

Attendu que la remise projetée sera implantée en cour arrière, elle ne sera pas visible de la rue et, dans l'éventualité de la construction d'un bâtiment principal plus près de la rue, elle sera conforme ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution 20-08-116;



Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à la majorité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.9 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 358 365 (lot commun), chemin Au-Cap-Blomidon (pourcentage de superficie des galeries supérieur à la norme)

20-0914-401 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2020-0093, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc. pour sa propriété située sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constituée du lot 6 358 365, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, zone RT-20 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une modification au modèle de mini-maison « Villa Boisé », avec ou sans terrasse :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 14.1.3, paragraphe 9, concernant les dispositions relatives aux projets intégrés d'habitation pour mini-maisons, les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes et grillagées ;

Dérogations demandées :

- a) que le pourcentage de la superficie totale des galeries du modèle de mini-maison « Villa Boisé avec terrasse au toit », égal à 51,6 % de la superficie de plancher du bâtiment principal ;
- b) permettre que le pourcentage de la superficie totale des galeries du modèle de mini-maison « Villa Boisé sans terrasse au toit », égal à 47,4 % de la superficie de plancher du bâtiment principal ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Le Groupe Evex, respectivement en date du 7 août 2020, et portant le numéro EVEX18-21 de leur projet ;

Attendu que le promoteur du projet de mini-maisons souhaite offrir des espaces extérieurs convenables aux occupants ainsi qu'un balcon, servant de perron, à l'emplacement de la porte d'entrée ;

Attendu que le requérant juge que l'ajout du balcon à des fins de calcul n'est pas justifié puisque ce dernier, servant de perron, n'a pas la même utilité que celle des galeries, lesquelles servent de terrasse ;

Attendu que les balcons (terrasses) avant et sur le toit sont intégrés au bâtiment et ne sont pas particulièrement visibles de la rue ;

Attendu qu'aux termes de l'Annexe B – Terminologie, du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, une « galerie » est définie comme étant un balcon ouvert, couvert ou non relié au sol et un « balcon » comme étant une plate-forme ouverte, en saillie sur le mur d'un bâtiment, entouré d'une balustrade ou d'un garde-corps, non reliée au sol et pouvant être protégée par une toiture ;

Attendu les résolutions numéro 19-0429-186 et 20-0731-324 du conseil municipal, par lesquelles a été autorisé le PIIA du modèle « Villa Boisée » ;

Attendu que dans le cas d'un refus de la présente demande, le promoteur devra modifier la superficie déjà réduite des galeries (terrasses) ;

Attendu que les espaces galeries (terrasses) sont dispersés à l'avant, à l'arrière ou sur le côté, et sur le toit arrière, leur impact visuel ne sera pas important ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-117 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 août 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, chemin du Domaine-Escarpé (agrandissement)

20-0914-402 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0087, présentée par Sylvain Charuest et Joanne Bourret pour leur propriété sise au 110, chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 625 611, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-60-8260, et visant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-16, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale ;



- Matériaux :
- Revêtement mural :
 - Cie : Canexel
 - Couleurs : Gris granite
 - Revêtement de toiture :
 - Cie : BP Canada
 - Type : Bardeau d'asphalte
 - Modèle : Mystique 42
 - Couleur : Bleu Mistral
 - Poutres et colonnes :
 - Bois couleur naturel
 - Galerie :
 - Garde-corps en verre
 - Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanc
 - Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
 - Éclairage :
 - Encastrés blancs (éclairage vers le bas)
 - DEL 5 watts

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Jean-Yves Rouleau, technicien en architecture pour la firme Anik Daoust Design architectural, en date du 28 mai 2020 ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2020 et portant le numéro 4227 de ses minutes ;

Attendu qu'aucun déboisement supplémentaire ne sera nécessaire pour la construction de l'agrandissement ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par la résolution numéro 20-08-119;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 617, rue Principale (remplacement d'une enseigne)

20-0914-403 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0096, présentée par l'entreprise La Turquoise, représentant de Sylvie-Anne St-Amour, pour sa propriété située au 617, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 728, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-59-5938, visant le remplacement d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du remplacement d'une enseigne pour une nouvelle bannière du cabinet en assurances :

- Matériaux :
 - Faces en aluminium de 1/8" peint blanc, avec application de vinyle 3M Duranodic #3630-69, de couleur noire, en première surface
- Message :
 - Lettrage en vinyle rouge 3M #3630-33 et en vinyle noir opaque 3M #3630-7725-12
 - Logo de la bannière « Turquoise » et de « Intact Assurance »
 - Impression numérique selon le guide des normes de la bannière « Turquoise »
 - Lettrage et logo « La Turquoise » ainsi que lettrage et logo dans la partie inférieure en relief 1/4"
- Structure : Même que l'existant, repeint en noir
- Éclairage : Même que l'existant

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne préparé par Enseignes Pattison, en date du 7 janvier 2020 et portant le numéro CB3-57602 de leur projet ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par la résolution numéro 20-08-120;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1107, rue Principale (remplacement d'une enseigne)

20-0914-404

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-0059, présentée par Pierre-Yves Pellissier, représentant de 9302-4412 Québec inc., pour sa propriété située au 1107, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 464, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-68-2571, visant le remplacement d'une enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du remplacement de l'enseigne existante annonçant le commerce d'entrepôt « Mini entrepôts St-Donat » :

- Matériaux :
 - Bois (structure)
 - Panneaux en Extira (MDF résistant à l'eau)
 - Vinyle et PVC pour lettrage et pictogrammes
- Message :
 - Panneaux de couleur vert foncé
 - Lettrage en relief de couleur blanc et jaune



- Pictogrammes en blanc
- Structure :
 - 2 poteaux de bois peints gris
- Dimensions :
 - 46.5" x 30.5" (0,91 m²)
 - 46.5" x 12" (0,36 m²)
 - Superficie totale : 1,27 m²
- Éclairage :
 - Type : en col de cygne, de chaque côté
 - Couleur : noir mat

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan de conception de l'enseigne, préparé par Duo Design, et daté du 22 juillet 2020 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par la résolution numéro 20-08-121;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.13 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 6 358 365 (lot commun), chemin Au-Cap-Blomidon (modification des phases 2 et 3)

20-0914-405

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2020-0092, présentée par Cité Nature Saint-Donat inc., pour l'immeuble situé sur le chemin Au-Cap-Blomidon, étant constitué du lot 6 358 365, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4829-48-1667, zone RT-20 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 15-925 ;

Attendu la résolution numéro 17-07-289 du conseil municipal à l'effet d'autoriser, avec conditions, ce projet intégré, dont le nom de projet Espace 229 a été modifié pour Cité Nature ;

Attendu les résolutions numéro 20-0414-143 et 20-0630-257 du conseil municipal à l'effet d'accepter des modifications au plan d'aménagement du projet intégré d'habitation du projet Cité Nature pour les phases 2 et 3 ;

Attendu le dépôt du plan d'aménagement phases 2 et 3, version 55, préparé par Groupe Evex et daté du 6 août 2020 ;

Attendu que, dans le but d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement pour la réalisation des chemins desservant l'ensemble du projet, une nouvelle caractérisation écologique ainsi que la réalisation de plans civils pour la gestion des eaux pluviales ont été produites, desquels résultent les modifications apportées au tracé des chemins secondaires et des lots pour les phases 2 et 3 du projet intégré ;

Attendu que le chemin principal central demeure inchangé, mais la disposition des allées véhiculaires et les lots des phases 2 et 3 du projet ont été modifiés afin d'être en conformité avec le nouveau relevé des milieux humides ;

Attendu que dans les phases 2 et 3 du projet, le couvert végétal sera plus grand qu'originellement proposé et des espaces réservés aux fossés et aux bassins de rétention ont été ajoutés ;

Attendu que les lots privatifs des phases 2 et 3 seront de plus grande superficie ;

Attendu que la phase 2 comportera la création de 24 lots au lieu des 42 lots au projet initial et la phase 3 comportera la création de 15 lots au lieu des 22 lots au projet initial, autorisés par le conseil municipal ;

Attendu que l'aménagement de fossés et de bassins de sédimentation a été ajouté à la phase 1 du projet ;

Attendu que les terrains 24 et 25 de la phase 1 seront conservés boisés en raison de la nouvelle délimitation des milieux humides ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 20 août 2020 par sa résolution numéro 20-08-118 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers d'accepter les modifications au plan d'aménagement du projet intégré d'habitation du projet Cité Nature pour les phases 2 et 3, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne puisqu'elle possède des intérêts pécuniaires dans ce projet.

6.14 Amendement à la résolution 20-0713-292

20-0914-406 Attendu la résolution 20-0713-292 concernant la contribution pour fins de parcs pour le lot 5 810 611 ;

Attendu la nécessité d'amender ladite résolution ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du directeur général adjoint – Développement durable ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 20-0713-292 soit modifiée pour que l'avant dernier paragraphe se lise dorénavant comme suit :

La présente résolution est valable uniquement si la cession des terrains et la signature des servitudes notariées sont effectuées avant le 31 août 2021.

6.15 Demande de prolongation de délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

20-0914-407 Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé ;



Attendu que la MRC de Matawinie a adopté les règlements numéro 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2 et 207-2019 modifiant le SADR;

Attendu que ces règlements sont respectivement entrés en vigueur le 11 septembre 2018, le 10 mai 2019, le 21 août 2019 et le 18 février 2020;

Attendu que, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur desdits règlements de modifications, adopter tout règlement de concordance ;

Attendu que la Municipalité a entrepris le processus de modification de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au SADR et aux règlements numéro 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2 et 207-2019 de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu l'adoption de la résolution numéro 19-0121-022 pour un mandat à la firme BC2 pour la préparation des règlements de concordance;

Attendu que les directives de la santé publique ont perturbé l'échéancier de travail menant à l'adoption des règlements de concordance;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a déjà accordé un délai d'un an supplémentaire pour assurer la concordance de nos règlements jusqu'au 11 novembre 2020 suivant un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 février 2020;

Attendu que, dans les circonstances, une nouvelle demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire d'un an à partir du 11 novembre 2020 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR et aux règlements numéros 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2 et 207-2019 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie.

6.16 Avis de motion pour modifier le Règlement de zonage numéro 15-924 visant une harmonisation pour s'arrimer aux définitions du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Ce point reporté.

6.17 Avis de motion pour modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un *projet de règlement pour modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 visant à apporter des corrections mineures à la terminologie* sera présenté. Ce projet de règlement aura pour effet de modifier la définition de « cours d'eau intermittent » afin de s'assurer que ce terme ne soit utilisé que dans le cadre de l'application des normes en matière de coupes forestières.

6.18 Gestion des constructions en fortes pentes

20-0914-408 Attendu les dispositions relatives à l'implantation sur les terrains à forte pente incluses au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie, plus spécifiquement, à l'article 3.5.1 dudit document;

Attendu que ces dispositions sont actuellement administrées par la MRC de Matawinie;

Attendu le nombre important de terrains à forte pente sur le territoire de la municipalité et qu'en conséquence, le conseil municipal désire obtenir toute la latitude nécessaire à la gestion de ces implantations;

Attendu la recommandation de M. Mickaël Tuilier, directeur général adjoint, développement durable à cet effet, en date du 11 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à la majorité des conseillers de déposer une demande auprès de la MRC de Matawinie à l'effet d'alléger le cadre réglementaire lié aux dispositions relatives à l'implantation sur les terrains à fortes pentes et de donner davantage de latitude aux municipalités locales pour les encadrer dans leur propre règlement d'urbanisme.

S'est abstenue de voter : Stéphanie Dionne pour conflit d'intérêt.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Concours de photos printemps et été 2020

20-0914-409 Attendu le concours de photos printemps-été 2020 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que 155 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 4 personnes;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 4 septembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les versements des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :
 - Premier prix 100 \$: Benjamin Roche-Nadon (un matin en feu au canal)
 - Deuxième prix 75 \$: Alex Bernier (le quai du Bout-du-Monde Lac Archambault)
 - Troisième prix 50 \$: André Labranche (coucher de soleil Lac Pimbina)
- que ces sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.2 Nomination de membres du comité MADA

20-0914-410 Attendu que le Comité municipalité amie des aînés (MADA) visant à poursuivre la mise en place d'actions favorisant le vieillissement actif, collabore activement aux actions du plan triennal;



Attendu que le comité est composé de personnes aînées engagées dans leur milieu, d'organismes qui représentent leurs intérêts, d'un membre du conseil municipal et d'un représentant du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que certains mandats sont à renouveler;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 4 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes au sein du comité MADA, et ce pour un mandat de 2 ans :

1. Anne Fortier, médecin GMF Saint-Donat)
2. Gilbert Cardinal, conseiller municipal
3. Ginette Plouffe, présidente de la FADOQ Saint-Donat
4. Roslyne Fournelle
5. Noël Demers
6. Jacques Marcoux

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Adoption du règlement 20-1071 modifiant le règlement 18-996 - travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2

20-0914-411 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 20-1071 modifiant le règlement 18-996 - travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2* soit et est adopté comme déposé.



8.2 Installation d'un lampadaire pour l'intersection des rues des Monts et des Jardins

20-0914-412 Attendu le dépôt d'une demande d'installation d'un lampadaire par une résidente du secteur et visant la sécurité des usagers pour les rues des Monts et des Jardins en date du 29 juillet 2020;

Attendu l'obligation de produire une résolution pour procéder à une demande d'installation de luminaire auprès d'Hydro-Québec ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 20 août 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'installation d'un lampadaire à l'intersection de la rue des Monts et de la rue des Jardins, sur le poteau 4HX 4LW afin de rendre cet endroit plus sécuritaire.

8.3 Achat de criblure de pierre pour les périodes de verglas

20-0914-413 Attendu qu'à la suite du passage d'un camion chargé d'abrasif régulier sur un fond verglacé, l'abrasif disparaît généralement en moins d'une heure ;

Attendu qu'il y a lieu que la Municipalité se dote d'un autre type de pierre pour sécuriser les voies publiques lors d'épisode de verglas ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès d'entreprises locales et régionales;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 8 septembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de permettre l'achat de criblure de pierre à la carrière donatienne de Sintra Inc., au taux de 17,25 \$ la tonne, pour un montant maximal de 17 250 \$, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.4 Remplacement de l'éclairage au DEL - Pont de la Madone

20-0914-414 Attendu le désir d'obtenir une économie énergétique et de réduire l'empreinte environnementale ;

Attendu la demande de prix auprès de deux entreprises;

Attendu le besoin d'opter pour un éclairage dont le flux lumineux est orienté vers la surface du sol;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 18 septembre 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- procéder au remplacement de l'éclairage DEL au pont de la Madone en octroyant le contrat à l'entreprise Guillevin International au prix de 11 820,18\$ avant toutes taxes applicables;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds de carrières et sablières.

8.5 Autorisation de paiement pour surveillance de chantier visant la réfection et le pavage de chemins pour l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12

20-0914-415 Attendu que plusieurs chantiers avaient lieu simultanément dans le cadre de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12 et que la Municipalité s'est assurée d'obtenir, par supervision, un contrôle qualité des travaux réalisés;

Attendu qu'un surveillant de chantier était disponible et déjà sous contrat pour un autre projet de la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement des honoraires du surveillant de chantier de la firme FNX Innov pour un montant de 11 501 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 19-1030*.

8.6 Autorisation de paiement pour les réparations du réseau d'aqueduc de la rue Saint-Donat

20-0914-416 Attendu qu'un bris de l'étanchéité du réseau d'eau brute (incendie) sur la rue Saint-Donat a nécessité le remplacement de joints, de longueurs de tuyaux et de divers raccords;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art et sous l'étroite supervision du Service des Travaux publics et des parcs;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement des factures de Excapro à cet effet pour un montant totalisant 28 043,48 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au règlement d'emprunt en lien avec ces travaux, soit le *Règlement d'emprunt 15-940*.

8.7 Approbation du décompte numéro 1 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV

20-0914-417 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entreprise Sintra Inc. pour les travaux réalisés en date du 25 août 2020;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV et que certains travaux imprévus mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce mandat;

Attendu que des directives de changement ont été émises par la Municipalité;



Attendu qu'il s'avérait financièrement avantageux d'effectuer les correctifs pendant les travaux;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 1 soumis par l'entreprise Sintra Inc., ainsi que les factures concernant les travaux contingents en lien avec l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, au montant de 172 910.76 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 20-1062*.

8.8 Approbation du décompte numéro 6 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12

20-0914-418 Attendu la réception du décompte progressif numéro 6 de l'entrepreneur Jobert Inc. pour les travaux réalisés en date du 31 août 2020;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 6, soumis par Jobert Inc., en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2019-AOP-TPP-12, au montant de 466 521.26 \$, taxes incluses et d'en autoriser le paiement;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 19-1030*.

8.9 Réception définitive des travaux de réfection du barrage du lac Baribeau

20-0914-419 Attendu que les travaux de réfection du barrage du lac Baribeau ont été effectués par Excapro Inc. et qu'une retenue contractuelle de 9 721,78\$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

Attendu la recommandation de FNX Innov, chargé de superviser les travaux, à l'effet d'autoriser l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection du barrage du lac Baribeau et d'autoriser le paiement de la somme de 9 721,78\$ plus les taxes applicables, à Excapro Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au *Règlement d'emprunt 18-994*.

8.10 Prolongation d'un poste temporaire d'opérateur/chauffeur-manœuvre

20-0914-420 Attendu qu'en mai 2020 le Conseil a confirmé la prolongation de la période d'embauche de Monsieur Stéphane Séguin à titre d'opérateur-chauffeur-manœuvre temporaire pour la période estivale, aux termes de la résolution 20-0511-196;

Attendu les besoins de prolonger la période d'embauche de cet employé à statut temporaire afin d'avoir les effectifs nécessaires pendant la vacance d'un poste dans le même service;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des Parcs en date du 3 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger l'embauche de Monsieur Stéphane Séguin à titre d'opérateur-chauffeur-manœuvre temporaire, jusqu'à la période estivale 2021, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.11 Remplacement d'un chauffeur de camion

20-0914-421 Attendu la vacance d'un poste de chauffeur de camion au Service des Travaux publics et des parcs;

Attendu l'appel de candidatures pour ce poste;

Attendu que le candidat retenu respecte les exigences minimales du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 21 août 2020;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu l'unanimité des conseillers, de procéder à la réaffectation de Monsieur Patrick Leclerc à titre de chauffeur de camion, à statut permanent, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

8.12 Ajout d'un panneau de signalisation d'arrêt à l'intersection des rues Principale et Lambert

Ce point est retiré.

8.13 Pavage des bris d'aqueduc dans le secteur villageois

20-0914-422 Attendu la nécessité de réparer le pavage de diverses rues suite à des bris d'aqueduc;

Attendu qu'un entrepreneur sera présent sur notre territoire dans la cadre d'un autre chantier et qu'il serait possible d'effectuer rapidement ces travaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 10 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'octroi de contrat pour le pavage de divers bris d'aqueduc, pour un montant maximal de 19 500 \$ avant toutes taxes applicables, auprès de l'entreprise Pavage Sainte-Adèle Ltée;
- que pour ce faire, les sommes soient prélevées à la réserve financière aqueduc village.



8.14 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de la Place Saint-Donat - Ingénierie

20-0914-423 Attendu que la Municipalité a octroyé le contrat pour la réalisation de la Place Saint-Donat Phase 1 aux termes de la résolution 20-0908-380;

Attendu que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie pour la gestion et la surveillance des travaux afin d'en assurer la conformité aux plans et devis;

Attendu que la Municipalité désire poursuivre avec la même firme qui a réalisé les plans et devis afin d'assurer la continuité du projet jusqu'à sa livraison et de faciliter les ajustements du design requis, le cas échéant;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 10 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux de la Place Saint-Donat phase 1 à la firme FNX Innov pour un montant maximal de 43 050 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 20-1069 modifiant le règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1.*

8.15 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux de la Place Saint-Donat - Architecture de paysage

20-0914-424 Attendu que la Municipalité a octroyé le contrat pour la réalisation de la Place Saint-Donat Phase 1 aux termes de la résolution 20-0908-380;

Attendu que la Municipalité doit mandater une entreprise en architecture de paysage pour la gestion et la surveillance des travaux;

Attendu la recommandation du directeur des Travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 11 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux de la Place Saint-Donat phase 1 à l'entreprise Atelier Espace B pour un montant maximal de 15 375 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 20-1069 modifiant le règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1.*

8.16 Octroi d'un mandat pour l'aménagement d'un sentier à la Montagne Noire

20-0914-425 Attendu les besoins grandissant en matière de stationnement sécuritaire pour l'accès au réseau de randonnée pédestre de la montagne noire;

Attendu la signature de l'entente pour la contribution aux fins de parc en terrain signée avec le propriétaire du lot 5 810 611 afin que la municipalité puisse acquérir et aménager un nouveau

stationnement et un nouveau sentier pour donner accès aux réseaux de sentiers de la montagne noire;

Attendu que pour relier le nouveau stationnement aux sentiers existants du club plein-air un nouveau sentier de randonnée devra être aménagé;

Attendu que la compagnie Domaine de la montagne noire Inc a consulté le club plein-air et collabore avec ses partenaires pour aménager le meilleur tracé pour relier le stationnement aux sentiers pédestres existants, le sentier le mésangeai;

Attendu l'offre de service de la compagnie Domaine de la montagne noire Inc.;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 11 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un mandat à la compagnie Domaine de la montagne noire Inc. pour un montant maximum de 22 975 \$ avant taxes pour l'aménagement d'un sentier d'environ 1,1 km de longueur le tout livrable d'ici le 9 octobre 2020;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fond de parcs et terrains de jeux.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Divers

10.1 Dépôt du rapport d'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt d'un rapport concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Mme Anne-Marie Bourdonnière dépose une pétition et pose des questions concernant le projet de Golf;
2. Mme Brouillet demande si l'on peut aller dégager les arbustes au parc des Pionniers pour que les gens puissent voir le lac;
3. Mme Caroline Bugaud se questionne au sujet du projet du golf;
4. Mme Lorraine Charbonneau se questionne au sujet du projet du golf.

13. Fermeture de la séance

20-0914-426 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20 h 58.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier